



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

DÉLIBÉRATION N° S2026-15 **ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'UNIMA**

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS2021-07 du 11 janvier 2021 relative à l'adhésion du SILEC à l'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA), le Président indique qu'il appartient au Comité Syndical de désigner trois représentants pour l'UNIMA où le SILEC dispose d'un mandat électif ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 approuvant la constitution du syndicat mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime modifié par l'arrêté préfectoral n° 93-37 autorisant la modification de l'article 2 de ses statuts ;

Vu la délibération du 29 janvier 2020 du comité syndical de l'UNIMA, proposant à ses adhérents de nouveaux statuts plus conformes aux nouvelles dispositions législatives intervenues depuis la création de

UNIMA ;

AR Prefecture

Le président rappelle que le Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime est un syndicat mixte ouvert au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'UNIMA a pour objet d'assurer « toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et de la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents ».

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical et de l'élection du Président, du Vice-président et autres membres du bureau en date du 10 juin 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués du SILEC au sein de l'UNIMA ;

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- Il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- Mais le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le comité syndical a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M CHAVANON, M MAROT, M BRZDEGA en tant que représentants titulaires pour siéger au sein du comité syndical de l'UNIMA prennent effet immédiatement.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Christophe AZAMA

Le secrétaire de séance
Yohann MAROT



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.